

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 17 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Etaient présents : Marie MANDELLI, Lionel RABU, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Marthe CHRETIEN, Noëlla MASSEROT, Amanda FITZPATRICK, Freddy GUITTER, Carine COLLET

Absent : Hervé BOUCHET

Absent excusé : Franck LEGEAY

Absent ayant donné pouvoir : Aymeric DELHOMMEAU donne pouvoir à Marie MANDELLI

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

Devis EURL CMA LAMBERT – MAISON COMMUNE
Menuiseries intérieures

Marthe CHRETIEN présente un devis de EURL CMA LAMBERT concernant les menuiseries intérieures de la MAISON COMMUNE.

- Montant du devis : **10 364.13 € HT** soit **12 436.96 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant du devis de EURL CMA LAMBERT
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Devis EURL CMA LAMBERT – MAISON COMMUNE
Construction intérieure

Marthe CHRETIEN présente un devis de EURL CMA LAMBERT concernant la construction et l'aménagement intérieurs de la MAISON COMMUNE.

- Montant du devis : **9 062.44 € HT** soit **10 874.93 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant du devis de EURL CMA LAMBERT
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN **DEMANDES DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

La mairie a reçu une demande concernant le Droit de Prémption Urbain, dans le bourg.

Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d'aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 15 mai 2025, adressée par LB NOTAIRES de Meslay-du-Maine, en vue de la cession du bien suivant :

- Parcelle cadastrée Section AB n° 88, 7 rue du Pont, d'une surface de 82 m²

Considérant que la commune n'a pas de projet structurant sur cette parcelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE PREEMPT PAS** sur ce bien et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique – RENE CASSIN de Meslay-du-Maine

Une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique RENE CASSIN de Meslay du Maine a été demandée. Elle s'élève à 804.10 € par élève pour l'année 2024/2025.

Le nombre d'élèves de notre commune est de 3 soit :

$$3 \times 804.10 \text{ €} = \mathbf{2\ 412.30 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique RENE CASSIN de Meslay du Maine d'un montant de **2 412.30 €** et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC **PONT BASCULE**

Une convention de mise à disposition du pont bascule du domaine public a été établie entre la commune et les établissements THIELIN / HAUTBOIS.

Convention d'occupation du domaine public avec les établissements THIELIN / HAUTBOIS dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition permanent et à titre gracieux de l'emprise du pont bascule situer 7 rue Neuve
- Les Ets THIELIN/HAUTBOIS s'engagent à prendre en charge toutes les dépenses liées à ce pont (réparation de la partie mécanique, contrôle annuel, électricité...)
- La partie mécanique du pont reste la propriété de la commune
- Durée de la convention : 10 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **VALIDE** la convention de mise à disposition du pont bascule du domaine public et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Devis DC MACONNERIE – MAISON COMMUNE **(Accès rampe et escalier extérieurs)**

Marthe CHRETIEN présente un devis de DC MACONNERIE concernant la création d'une rampe d'accès sur la partie avant de la Maison commune en béton balayé et création d'une rampe d'accès en gravier avec la création d'un escalier en béton balayé sur la partie arrière de la Maison commune.

- Montant du devis : **4 092.72 € HT** soit **4 911.26 € TTC**

Il a été décidé de voir avec l'artisan pour enlever du devis la partie terrassement en lui demandant de construire par-dessus l'escalier.

Ce devis sera remis à l'ordre du jour du conseil municipal du 01/07/2025.

La séance est levée à 20h50

Prochaine date

Réunion CM : **01 juillet 2025**